



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
chimiques sur sa vingt-troisième session**

Tenue à Genève du 4 au 6 juillet 2012

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–6	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7	4
III. Mise à jour du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)	8–34	5
A. Dangers physiques	8–24	5
1. Classification des explosifs désensibilisés	8	5
2. Matières et mélanges possédant des propriétés explosives mais non classés comme explosifs	9–12	5
3. Difficultés dans la réalisation de certaines épreuves de classification du Manuel d'épreuves et de critères	13	6
4. Épreuves et critères pour les matières solides comburantes	14–16	6
5. Procédures de décision relatives aux matières auto-réactives et aux peroxydes organiques	17	7
6. Danger d'explosion de poussières	18	7
7. Matières hydrosensibles: classification et épreuves	19–22	7
8. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	23–24	8

B.	Dangers pour la santé.....	25	8
	Révision rédactionnelle des chapitres 3.2 et 3.3	25	8
C.	Annexes	26–27	8
	Amélioration des annexes 1, 2 et 3 du SGH.....	26–27	8
D.	Propositions diverses	28–34	9
	1. Corrections à la figure 2.1.3 du chapitre 2.1	28	9
	2. Corrections au chapitre 2.3.....	29	9
	3. Corrections au chapitre 4.1 et annexes 1 et 9	30	9
	4. Corrections aux mentions de danger et conseils de prudence	31	9
	5. Corrections aux mentions de danger pour les lésions oculaires graves/ irritation oculaire à l'annexe 3 de la version française du SGH.....	32	9
	6. Corrections aux mentions de danger dans le chapitre 2.8 de la version française du SGH	33	10
	7. Numéros de référence pour les pictogrammes du SGH.....	34	10
IV.	Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour).....	35–40	10
	A. Extincteurs	35	10
	B. Communication du danger dans les domaines de l'approvisionnement et de l'utilisation: matières et mélanges «corrosifs pour les métaux».....	36	10
	C. Étiquetage de petits emballages.....	37	10
	D. Révision de la section 9 des Fiches de données de sécurité.....	39–40	11
V.	Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)	41–54	11
	A. Questions relatives à la mise en œuvre	41–48	11
	1. Élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH.....	41–44	11
	2. Travaux du groupe de travail informel chargé des questions pratiques de classification	45–48	12
	B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre	49	12
	1. Union européenne	49–50	12
	2. États-Unis d'Amérique.....	51	13
	C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	52–54	13
	1. Travaux du groupe de travail conjoint TMD–SGH sur les critères de corrosivité	52–53	13
	2. Activités du Dialogue Chimique de l'Organisation pour la Coopération Économique Asie-Pacifique (APEC) sur l'échange de données sur les substances chimiques.....	54	14
VI.	Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour).....	55	14
VII.	Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour).....	56–59	14

VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)	60–61	15
A.	Condoléances	60	15
B.	Registre d'auteurs de fiches de données de sécurité et d'étiquettes aux États-Unis d'Amérique.....	61	15
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour).....	62	15
Annexes			
I.	Projet d'amendements à la quatrième édition du SGH.....		16
II.	Corrections à la quatrième édition révisée du SGH		19

Rapport

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa vingt-troisième session du 4 au 6 juillet 2012, sous la présidence de M^{me} Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M^{me} Elsie Snyman (Afrique du Sud) et de M. Thomas Gebel (Allemagne).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Espagne, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Zambie.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, des observateurs des pays suivants y ont également assisté : Chili, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Thaïlande.
4. Étaient présents des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de l'institution spécialisée suivante: Organisation maritime internationale (OMI).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également représentées: Union européenne et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation: American Cleaning Institute (ACI) ; Association européenne des gaz industriels (EIGA) ; Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA) ; Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE) ; Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG) ; Compressed Gas Association (CGA) ; Croplife International ; Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) ; Conseil international des associations de la chimie (ICCA) ; Dangerous Goods Advisory Council (DGAC) ; International Dangerous Goods and Containers Association (IDGCA) ; International Paint and Printing Ink Council (IPPIC) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; Soap and Detergent Association (SDA) ; Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' (SAAMI) et World Federation of Building Service Contractors (WFBSC).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/45 (Secrétariat)
ST/SG/AC.10/C.4/45/Add.1 (Secrétariat).

Documents informels: INF.1, INF.2 et INF.8 (Secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.34.

III. Mise à jour du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Dangers physiques

1. Classification des explosifs désensibilisés

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/1 (ICCA)

Documents informels: INF.12 (Allemagne) et INF.31, section 2 (Secrétariat)

8. Le Sous-Comité a entériné la décision du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) d'approuver les conclusions du Groupe de travail sur les explosifs désensibilisés tel que recommandé par le Groupe de travail sur les explosifs, comme suit:

- a) Un nouveau chapitre sur les explosifs désensibilisés est nécessaire dans le SGH ;
- b) Le système de classification allemand pour les groupes de stockage constitue une bonne base pour l'élaboration d'un système de classification des explosifs désensibilisés dans le SGH, comme préconisé par l'ICCA ;
- c) Dans le cas où une nouvelle épreuve serait proposée dans le cadre du système de classification des explosifs désensibilisés, elle devrait être incluse dans un appendice séparé du Manuel d'épreuves et de critères, étant entendu qu'elle ne serait pas applicable pour le classement aux fins du transport ;
- d) Les propriétés des mélanges d'explosifs désensibilisés dont la concentration en diluant est tombée en dessous du niveau spécifié ne doivent pas être prises en compte dans la méthode de classification car les mélanges sont alors considérés comme des explosifs ;
- e) Un certain nombre d'experts envisagent d'élaborer une proposition officielle sur les détails de la mise en œuvre dans le cadre du SGH pour la prochaine période biennale et ont demandé qu'un point sur les explosifs désensibilisés soit inclus dans le programme de travail pour 2013–2014.

2. Matières et mélanges possédant des propriétés explosives mais non classés comme explosifs

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/4 (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Canada)

Document informel: INF.31, section 1 (Secrétariat)

9. Le Sous-Comité a examiné les recommandations du Groupe de travail sur les explosifs du Sous-Comité TMD concernant le texte du nota à insérer dans le chapitre 2.1 du SGH, tel qu'il figure dans le document informel INF.31, section 1.

10. Plusieurs experts ont noté que le texte révisé a étendu la portée de la proposition initiale contenue au paragraphe 6 du document ST/SG/AC.10/C.4/2012/4, aux matières exemptées de classification en tant qu'explosifs autres que celles donnant un résultat positif pour les épreuves de la série 2 et un résultat négatif pour les épreuves de la série 6. L'expert de la France a indiqué que le Groupe de travail sur les explosifs avait estimé qu'il y avait un besoin de communiquer les dangers posés par les matières dont les propriétés explosives ont été provisoirement neutralisés (par exemple, en raison du type d'emballage utilisé, de leur caractéristiques granulométriques, ou par l'ajout d'un flegmatisant (par exemple, dans

le cas des explosifs désensibilisés)). Ceci est dû au fait que ces matières peuvent afficher ces propriétés à nouveau dans certaines circonstances (par exemple: lorsqu'elles sont déballées ; lorsque le flegmatisant s'est évaporé, etc.). Cette opinion a été partagée par quelques experts.

11. D'autres ont estimé qu'en l'absence de critères clairs pour traiter toutes les matières relevant de cette catégorie, le nota devrait prendre en compte d'abord les matières pour lesquelles des critères de classification clairs sont disponibles. Il a également été noté que la classification et l'étiquetage des explosifs désensibilisés devraient être traités dans le cadre de l'élaboration d'une classe de danger spécifique lors la prochaine période biennale (voir le paragraphe 8).

12. Après quelques discussions, le Sous-Comité a décidé d'adopter le nota au paragraphe 6 du document ST/SG/AC.10/C.4/2012/4 tel que modifié (voir annexe I). Toutefois, il a été reconnu que le texte adopté ne couvre pas toutes les matières possédant des propriétés explosives mais non classées comme explosifs (tels que les explosifs désensibilisés ou des matières ayant des propriétés granulométriques spécifiques) pour lesquels des travaux complémentaires devront être réalisés à l'avenir.

3. Difficultés dans la réalisation de certaines épreuves de classification du Manuel d'épreuves et de critères

Documents informels: INF.10 (Président du Groupe de travail sur les explosifs)
INF.31, section 1 (Secrétariat)

13. Le Sous-Comité a entériné la décision du Sous-Comité TMD d'inclure la révision des méthodes d'épreuves des parties I et II du Manuel d'épreuves et de critères dans son programme de travail pour la prochaine période biennale. La révision viserait à mieux définir les spécifications des épreuves et les tolérances associées, ainsi qu'à éliminer toutes les sur-spécifications ou les spécifications inutiles, suivant l'approche proposé au paragraphe 5 du document informel INF.10.

4. Épreuves et critères pour les matières solides comburantes

Documents informels: INF.17 (Allemagne) et INF.31, section 1 (Secrétariat)

14. Le Sous-Comité a noté le résultat des discussions du Sous-Comité TMD et a entériné son avis sur les points suivants:

- a) La nouvelle épreuve servirait à améliorer la reproductibilité des résultats et permettrait d'éviter les problèmes liés à la toxicité de la matière de référence actuellement utilisée;
- b) La nouvelle épreuve devrait remplacer l'épreuve actuelle aussitôt que possible. Toutefois, comme les laboratoires d'essai devraient pouvoir disposer d'un certain temps pour expérimenter l'épreuve et fournir des commentaires, il conviendrait de prévoir une période transitoire pendant laquelle tant la nouvelle que l'ancienne épreuve pourront être utilisées. Les laboratoires d'essai seront consultés pour déterminer la durée la plus appropriée de la période de transition;
- c) La liste d'exemples fournis au paragraphe 34.4.x.y de la proposition devrait être réexaminée à la lumière:
 - i) des résultats obtenus par d'autres laboratoires et sur d'autres matières ; et
 - ii) des exemples fournis concernant des matières qui donnent un résultat négatif à l'épreuve sous certaines conditions spécifiques uniquement (par exemple : taille des particules, procédés de fabrication utilisés) ou qui constituent des

cas particuliers ne pouvant pas être considérés comme représentatifs des matières comburantes (par exemple le nitrate d'ammonium).

d) La proposition finale devrait également prendre en compte les amendements de conséquence aux autres parties du Règlement type de l'ONU, au Manuel d'épreuves et de critères et au SGH.

15. L'expert de la Chine s'est félicité des données fournies oralement par l'observateur du Chili sur l'impact de la taille des particules sur les résultats des épreuves et l'a invité à partager cette information avec sa délégation.

16. L'experte de l'Allemagne a dit qu'elle transmettrait les commentaires au groupe de travail sur les matières énergétiques et comburantes (EOS) du Groupe international d'experts sur les risques d'explosion des matières instables (IGUS), et qu'une proposition officielle serait soumise aux sous-comités TMD et SGH à leurs sessions de Décembre.

5. Procédures de décision relatives aux matières auto-réactives et aux peroxydes organiques

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/3 (ICCA)

Document informel: INF.31, section 4 (Secrétariat)

17. Le Sous-Comité a adopté la proposition au paragraphe 9 (b) du document de l'ICCA (voir annexe I).

6. Danger d'explosion de poussières

Documents informels: INF.21 (États-Unis d'Amérique) et INF.33 (États-Unis d'Amérique)

18. Le Sous-Comité a pris note des recommandations du groupe de travail informel relatives à l'amendement de l'annexe 4 du SGH, telles qu'elles figurent au paragraphe 4 du document informel INF.33. Un expert a suggéré que le libellé de la nouvelle phrase au A4.3.5.1 devrait être améliorée, tandis qu'un autre expert a estimé que la pertinence du terme « poussière explosive » devrait être réexaminée et a suggéré de remplacer ce terme par « atmosphère potentiellement explosive ». Le Sous-Comité a invité le groupe de travail informel à prendre en considération les observations formulées et à réviser la proposition en conséquence en vue de soumettre un document officiel pour adoption à la vingt-quatrième session.

7. Matières hydroréactives : Classification et épreuves

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/2 (France)

Documents informels: INF.4 (France) et INF.31, section 8 (Secrétariat)

19. Le Sous-Comité a pris note des conclusions du groupe de travail sur les matières hydroréactives figurant dans la section 8 du document informel INF.31.

20. L'expert de la France a déclaré que huit paramètres ont été identifiés jusqu'à présent comme étant essentiels à la méthodologie d'essai mais a noté que davantage d'essais seraient nécessaires pour comprendre de manière complète leur influence et pour déterminer si d'autres paramètres devraient également être pris en compte.

21. Après un exposé sur la méthodologie d'essai utilisée (voir document informel INF.76/Add.1 soumis à la quarante-et-unième session du sous-comité TMD), l'expert de la Chine a demandé des éclaircissements au sujet de certains des paramètres utilisés (par exemple la température, la masse, les matériaux utilisés ou la qualité de l'eau) et a souligné l'importance de s'attaquer aux problèmes causés par ces matières pour prévenir les accidents

au cours de leur transport ou manutention. Il a mentionné que de tels accidents avaient causé des victimes dans son pays dans le passé.

22. L'expert de la France a invité l'expert de la Chine à fournir des informations sur les conditions dans lesquelles ces accidents s'étaient produits car il estimait qu'elles pourraient être utilisées pour améliorer la méthodologie d'essai. L'invitation à fournir toutes les données disponibles et à participer aux travaux du groupe de travail informel sur les matières hydroréactives a été étendue à tous les experts du Sous-Comité.

8. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Document informel: INF.31 (Secrétariat)

23. Le Président du Sous-Comité TMD a informé le Sous-Comité des travaux sur:

- a) L'amélioration des épreuves de la série 6 et de la série 8;
- b) Les amendements aux épreuves de présélection pour les matières qui peuvent avoir des propriétés explosives ;
- c) L'amélioration des épreuves de passage de la déflagration à la détonation (épreuves DDT) et des critères relatifs aux compositions éclairs;
- d) La classification du nitrate d'ammonium et les propositions diverses relatives au transport d'explosifs (énumération, instructions d'emballage, dispositions spéciales, etc.) ; et
- e) La classification des artifices de divertissement.

24. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD a examiné également d'autres propositions visant à aligner plus avant les critères du Règlement type de l'ONU sur ceux du SGH.

B. Dangers pour la santé

Révision rédactionnelle des chapitres 3.2 et 3.3

Document informel: INF.22 (Allemagne)

25. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel prévoyait d'achever ses travaux suffisamment tôt pour présenter une proposition officielle pour adoption à la vingt-quatrième session.

C. Annexes

Amélioration des annexes 1, 2 et 3 du SGH

Document informel: INF.16 (Royaume-Uni)

26. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel prévoit de soumettre des propositions officielles à la vingt-quatrième session, portant sur: une rationalisation plus poussée des conseils de prudence pour les dangers physiques (filière No.2), une rationalisation plus poussée du contenu et la façon dont l'information est présentée dans les annexes 1 et 2 du SGH ; et l'utilisation incohérente de la barre oblique (/) dans les conseils de prudence.

27. Notant que les travaux sur la filière No.4 (rationalisation plus poussée des conseils de prudence afin de rendre leur utilisation plus aisée) ne seraient pas terminés pendant l'exercice en cours, le Sous-Comité a entériné la proposition du groupe de travail informel d'inscrire ce point au programme de travail pour la prochaine période biennale.

D. Propositions diverses

1. Corrections à la figure 2.1.3 du chapitre 2.1

Document informel: INF.6 (Suède)

28. Le Sous-Comité a adopté en principe, et sans modifications, les corrections proposées. Le secrétariat a été prié d'inclure ces corrections dans un document officiel à soumettre au Sous-Comité à sa vingt-quatrième session.

2. Corrections au chapitre 2.3

Documents informels: INF.7 (Suède) et INF.31, section 6 (Secrétariat)

29. Le Sous-Comité a accepté, en principe, les corrections proposées par la Suède et attend avec intérêt la présentation d'une proposition officielle à sa vingt-quatrième session. Cependant, suite à une observation d'un membre du secrétariat, l'expert de la Suède a été invité à considérer si les corrections proposées pourraient mener à l'interprétation que le chapitre 3.2 couvre la classification et l'étiquetage des aérosols quel que soit le danger (y compris des dangers autres que l'inflammabilité ou la pression); si, dans un tel cas, il n'y aurait pas une contradiction avec les critères de classification du 2.3.2 qui se réfèrent uniquement aux propriétés d'inflammabilité ; ou encore si les aérosols non-inflammables présentant d'autres dangers ne sont pas déjà couverts par la deuxième phrase du nota 2 sous 2.3.2.1.

3. Corrections au chapitre 4.1 et annexes 1 et 9

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/5 (Suède)

30. Comprenant les préoccupations d'un expert qui estimait que les modifications proposées pourraient être mal interprétées comme impliquant une approche fondée sur les risques, et compte tenu des amendements supplémentaires proposés par quelques autres experts, l'expert de la Suède a retiré la proposition et a dit qu'il en soumettrait une nouvelle pour la session de décembre.

4. Corrections aux mentions de danger et conseils de prudence

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/7 (Royaume-Uni)

31. Le Sous-Comité a adopté les corrections proposées sans modification (voir annexe II).

5. Corrections aux mentions de danger pour les lésions oculaires graves/irritation oculaire à l'annexe 3 de la version française du SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/8 (Canada)

32. Le Sous-Comité est convenu que le terme « des yeux » pouvait être plus facile à comprendre que « oculaire » et a donc privilégié cette option. Toutefois, notant que la proposition n'adressait pas toutes les modifications de conséquence, l'expert du Canada l'a retirée et a dit qu'elle en soumettrait une nouvelle à la vingt-quatrième session.

6. Corrections aux mentions de danger dans le chapitre 2.8 de la version française du SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/9 (Canada)

33. Le Sous-Comité a adopté les corrections proposées, sans modifications (voir annexe II).

7. Numéros de référence pour les pictogrammes du SGH

Document informel: INF.23 (Royaume-Uni)

34. Le Sous-Comité a appuyé en principe la proposition d'attribuer des numéros de référence à des pictogrammes SGH. Toutefois, plusieurs experts ont souligné que si un tel système de codification était mis au point, il conviendrait de préciser que les codes sont destinés à être utilisés uniquement à des fins de référence et qu'ils ne doivent jamais apparaître ni sur l'étiquette, ni dans la section 2 de la Fiche de données de sécurité en lieu et place de l'information exigée. Plusieurs experts ont également mentionné que le GHS contient actuellement des indications quant à l'utilisation des codes attribués aux mentions de danger et aux conseils de prudence, et que de telles indications pourraient aussi être incluses pour l'utilisation des numéros de référence des pictogrammes.

IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Extincteurs

Document informel: INF.3 (Argentine)

35. Le Sous-Comité n'a pas appuyé la proposition car il a estimé qu'il n'y avait aucune raison de prendre en compte spécifiquement les extincteurs dans un nota au tableau 2.5.1 du chapitre 2.5 du SGH.

B. Communication du danger dans les domaines de l'approvisionnement et de l'utilisation des matières et des mélanges "corrosifs pour les métaux"

Document informel: INF.9 (AISE)

36. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel prévoyait de soumettre une proposition formelle à la vingt-quatrième session qui comprendrait des données quantitatives relatives à la question, pour faciliter une prise de décision (par exemple: nombre de type de produits concernés, nombre d'unités destinés à l'utilisation, etc.).

C. Étiquetage de petits emballages

Document informel: INF.15 (CEFIC)

37. Le Sous-Comité s'est félicité du progrès accompli en ce qui concerne l'élaboration d'exemples d'étiquetage de petits emballages. Le représentant du CEFIC a invité les experts à fournir des commentaires par écrit dès que possible et a informé le Sous-Comité que le groupe continuera à travailler sur le raffinement des exemples en vue de soumettre une proposition officielle pour adoption à la vingt-quatrième session du Sous-Comité. Certains

experts ont suggéré une option visant à inclure les exemples en tant que lignes directrices de l'industrie sur le site Web de la CEE-ONU au lieu de les introduire dans le SGH.

38. Le Sous-Comité a également pris note des questions supplémentaires à examiner par le Groupe de travail au cours la prochaine période biennale.

D. Révision de la section 9 des Fiches de Données de Sécurité

Documents informels: INF.19 et INF. 32 (Allemagne)

39. Le Sous-Comité a noté que le groupe s'était entendu sur le tableau énumérant les propriétés physiques et chimiques de base ainsi que sur le texte révisé d'introduction à la section 9 (voir document informel INF.19, annexe I). Appréciant la teneur de ce texte révisé certains experts ont suggéré de l'adopter pour qu'il apparaisse dans la prochaine édition révisée du SGH. D'autres ont estimé que l'examen de la proposition nécessiterait davantage de temps et la consultation de diverses agences gouvernementales et parties intéressées au niveau national.

40. L'expert de l'Allemagne a déclaré qu'elle continuerait d'informer le Sous-Comité des progrès réalisés par le groupe.

V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives à la mise en œuvre

1. Élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/10 (États-Unis d'Amérique)

Documents informels: INF.24 (IPIECA), INF.28 (États-Unis d'Amérique)
INF.29 (OCDE), INF.34 (États-Unis d'Amérique)

41. Malgré un appui d'ensemble soutenu pour les principes directeurs proposés, plusieurs experts ont estimé que certains concepts devraient ressortir davantage de ces principes, notamment :

- a) Le SGH est fondé sur l'auto-classification;
- b) Si la disponibilité des données importe, leur qualité importe également; et
- c) Si le but ultime est bien d'élaborer une liste indiquant pour chaque produit toutes les classes et catégories de danger pertinentes, il convient de procéder par étapes, et donc de fixer des priorités (c'est-à-dire: dans un stade intermédiaire, la sélection des matières pour le programme pilote ne doit pas être subordonnée à la possibilité d'identifier toutes les classes et catégories de danger de ces matières).

42. Le représentant de l'OMI a souligné qu'à fin d'éviter la duplication des travaux, les listes existantes, comme celle élaborée et tenue à jour par le Groupe conjoint d'experts sur les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP), qui est basée sur les principes du SGH et révisée par des experts, doivent être prises en considération. D'autres experts ont mentionné que la liste des marchandises dangereuses du Règlement type de l'ONU devrait également être prise en considération.

43. Le représentant de l'OCDE a présenté les travaux en cours sur le Portail Global d'information sur les Substances Chimiques¹ (eChemPortal), outil qui une fois mis au point, permettra aux utilisateurs d'obtenir des informations sur toutes les classifications SGH disponibles pour une substance donnée. Il a été noté que les travaux devraient être achevés en 2013. L'expert des Pays-Bas a invité tous les pays et les organisations ayant déjà élaboré des listes de produits chimiques classés conformément au SGH de les relier à l'eChemPortal.

44. À la suite des observations formulées au cours de la discussion, l'expert des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'une version révisée des principes directeurs, ainsi qu'un document contenant des propositions sur les prochaines étapes à suivre et sur le programme de travail pour la prochaine période biennale (y compris la transparence, le développement de critères pour la sélection des sources de données et un mécanisme d'examen par des experts) sera distribué au groupe de travail informel en vue d'un consensus avant de les soumettre officiellement à la vingt-quatrième session du Sous-Comité.

2. Travaux du groupe de travail informel chargé des questions pratiques de classification

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/6 (États-Unis d'Amérique)

Documents informel: INF.20 (États-Unis d'Amérique)

45. Le Sous-Comité a adopté les propositions relatives à l'utilisation des termes « catégorie de toxicité », « catégorie de danger », « valeur seuil » et « limites de concentration » figurant dans les sous-paragraphes 3 (a) et 3 (b) du document de ST/SG/AC.10/C.4/2012/6 (voir annexe I).

46. S'agissant du travail en cours du groupe de correspondance informel en ce qui concerne les points énumérés au paragraphe 4 du document informel INF.20, le Sous-Comité a noté que le groupe avait atteint un consensus sur la plupart des exemples dans les annexes 2 et 3 du document et avait proposé quelques modifications supplémentaires pour certains d'entre eux.

47. Pour les propositions figurant à l'annexe 1 du document informel INF.20, le groupe informel avait décidé de réexaminer le besoin de nouvelles définitions pour les termes « pas de données disponibles » et « non classé » tel que proposé à la section 2. Le groupe informel avait également examiné les amendements proposés à l'annexe 4 du SGH énumérées à la section 1 du document informel INF.20 et approuvé le développement de directives supplémentaires à inclure dans le chapitre 1.5 du SGH.

48. Le Sous-Comité a noté que le groupe informel prévoyait de réviser ses propositions à la lumière des discussions et de soumettre des documents officiels à la vingt-quatrième session contenant des recommandations pour l'adoption de nouveaux exemples à inclure dans le cours de formation avancée de l'UNITAR, ainsi que des amendements aux chapitres 1.2 et 1.5 et à l'annexe 4 du SGH.

B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre

1. Union européenne

Document informel: INF.5 (Union européenne)

¹ http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en (last accessed in July 2012) (consulté en juillet 2012).

49. Le Sous-Comité a noté que le Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges² (règlement CLP) instituant le SGH dans l'Union européenne, exige que tous les fabricants et importateurs de substances dangereuses notifient la classification et l'étiquetage des substances dangereuses d'elles-mêmes ou contenues dans des mélanges à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) dans le mois suivant leur première mise sur le marché. Il a également noté que l'ECHA a été mandaté pour établir et maintenir une base de données (appelé « Inventaire des classifications et des étiquetages »), d'archiver la totalité de l'information notifiée et de rendre une partie de ses éléments accessibles au public.

50. La date limite initiale de soumission des notifications était le 3 janvier 2011. Depuis lors, ECHA a reçu plus de 3 millions de notifications concernant plus de 100 000 substances et a publié la première version de l'inventaire des classifications et des étiquetages sur son site Web, où des informations supplémentaires sur son contenu et fonctionnalités sont disponibles.³

2. États-Unis d'Amérique

Document informel: INF.27 (États-Unis d'Amérique)

51. Le Sous-Comité a noté que la norme américaine relative à la communication des dangers (le « Hazard Communication Standard ») instituant le GHS dans le cadre de la réglementation applicable sur les lieux de travail est devenue effective le 25 mai 2012 et sera pleinement mise en œuvre le 1 juin 2016. Le service de la sécurité et de l'hygiène du travail (Occupational Safety and Health Administration (OSHA)) a prévu une période transitoire de 3 ans permettant aux fabricants et importateurs de classer et mettre à jour les étiquettes et les fiches de données de sécurité pour les matières et mélanges. Des informations détaillées sur la période transitoire pour les travailleurs, fabricants, importateurs et distributeurs de produits chimiques sont détaillées dans le tableau au paragraphe 5 du document informel INF.27.

C. Coopération avec d'autres organes ou d'autres organisations internationales

1. Travaux du groupe de travail conjoint TMD-SGH sur les critères de corrosivité

Documents informels: INF.13 (Royaume-Uni), INF.14 (Royaume-Uni), INF.18 (Royaume-Uni), INF.11 (CEFIC), INF.31 (Secrétariat)

52. Le Sous-Comité a pris note des résultats de la deuxième réunion du groupe de travail conjoint TMD-SGH sur la corrosivité, comme suit:

- a) À l'avenir le groupe de travail conjoint concentrera ses travaux sur la filière (b): « Identification et analyse des écarts entre l'affectation à des sous-catégories 1A, 1B et 1C, sur la base des études *in vitro* et *in vivo* et des approches alternatives (par exemple: principes d'extrapolation, calculs pour les mélanges, le pH) »;
- b) La proposition dans le document informel INF.11 de réviser le chapitre 2.8 du Règlement type de l'ONU pour le transport des marchandises dangereuses a été accueillie favorablement. Suite aux commentaires reçus, la représentante du CEFIC

² Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006.

³ <http://echa.europa.eu/fr/regulations/clp/cl-inventory> (consulté en juillet 2012).

a dit qu'elle allait revoir la proposition pour y inclure d'autres aspects du chapitre 3.2 du SGH et s'appuyer sur l'approche proposée dans le document informel INF.18 en ce qui concerne l'attribution des groupes d'emballage. En outre, elle a indiqué que la question du jugement d'experts pourrait être réexaminée dans ce contexte.

53. Le Sous-Comité a demandé au secrétariat d'envisager, en consultation avec les bureaux des sous-comités TMD et SGH, la possibilité d'organiser une nouvelle réunion du groupe de travail conjoint au cours de leurs sessions de décembre 2012.

2. Activités du Dialogue chimique de l'Organisation pour la Coopération Économique Asie-Pacifique (APEC) sur l'échange de données sur les substances chimiques

Document informel: INF.25 (Fédération de Russie)

54. Le Sous-Comité s'est félicité du travail du Dialogue chimique de l'APEC dans la promotion de la mise en œuvre du SGH et a encouragé le renforcement de la coopération sur l'échange de données aux fins de classification et étiquetage.

VI. Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)

55. Ce point l'ordre du jour n'a pas été examiné.

VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

Document informel: INF.30 (UNITAR)

56. Le Sous-Comité a pris connaissance de diverses activités programmées ou déjà menées dans le cadre des programmes de renforcement des capacités et partenariats UNITAR/OIT et UNITAR/OIT/OCDE, notamment:

- a) des séances de sensibilisation au SGH, activités de formation, et/ou d'ateliers en Barbade, Gambie, Zambie et République du Congo;
- b) de la publication du projet de loi pour la mise en œuvre du SGH en Thaïlande pour les quatre secteurs concernés et du développement de législation similaire en Chine, Indonésie, Malaisie et Philippines ;
- c) des projets de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et du SGH initiées au Chili et en République du Congo et approuvés pour la Bolivie, la Colombie, le Guatemala, le Mexique, le Kirghizistan et le Tadjikistan ;
- d) des activités régionales en Europe centrale et Europe de l'Est (atelier en République de Moldova, juillet 2012), les Caraïbes (conférence sous-régionale en Jamaïque) et les pays de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN) (conférence à Kuala Lumpur et une campagne régionale et des ateliers en Malaisie).

57. En ce qui concerne les documents d'orientation, de formation et de base, le Sous-Comité a noté que l'UNITAR travaillait à l'adaptation des matériels de cours de formation avancé sur le SGH en un cours de formation en ligne qui devrait être disponible en octobre-novembre 2012. Le cours serait bientôt annoncé sur le site Internet de l'UNITAR.

58. Le Sous-Comité a également pris note des activités relatives au SGH qui ont eu lieu au cours de la Conférence Rio+20 (notamment : deux manifestations parallèles, un forum de partenariat et le lancement d'une publication commémorative des 10 ans du partenariat

global UNITAR/OIT/OCDE pour le développement des capacités liées à la mise en œuvre du SGH).

59. Les experts de la Fédération de Russie et de la Zambie ont exprimé leur gratitude à l'UNITAR pour le travail accompli dans le monde entier au cours de la dernière décennie et son soutien continu pour des activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du SGH dans leurs pays respectifs.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

A. Condoléances

60. L'expert de l'Allemagne a fait part au Sous-Comité du décès de M. G. Oberreuter survenu le mercredi 4 juillet 2012. Le Sous-Comité a rendu hommage à son travail et à sa remarquable contribution en tant qu'expert dans le domaine des dangers physiques, non seulement au cours des premiers stades du développement du SGH, mais aussi après son adoption, ainsi qu'à son engagement pour sa mise en œuvre effective. Le Président du Sous-Comité TMD a également exprimé sa tristesse et ses condoléances à la délégation allemande au nom du Sous-Comité TMD.

B. Registre d'auteurs des Fiches de données de sécurité et d'étiquettes aux États-Unis d'Amérique

Document informel: INF.26 (États-Unis d'Amérique)

61. Le Sous-Comité a noté les informations sur le registre d'auteurs de fiches de données de sécurité et d'étiquettes aux États-Unis d'Amérique mis en place par l'Association américaine pour l'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association (AIHA)) et la Société pour la communication des dangers chimiques (Society for Chemical Hazard Communication (CPEM)).

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

62. Le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa vingt-troisième session et ses annexes, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Projet d'amendements à la quatrième édition du SGH

Chapitre 1.3

1.3.3.2.1 Au chapitre 1.3, paragraphe 1.3.3.2.1, ajouter une référence à la note de bas de page «1» à la fin de la première phrase comme suit «... du mélange¹.» et ajouter la note de bas de page suivante:

«¹ Aux fins du SGH, les désignations “valeurs seuils” et “limites de concentration” sont conçues pour être interchangeable. Les autorités compétentes peuvent choisir l'une ou l'autre pour désigner les seuils qui déterminent le classement».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/6)

Chapitre 2.1

2.1.3 Ajouter un nouveau nota 2 sous le tableau 2.1.2 pour lire comme suit:

NOTA 2: Les matières et les mélanges, tels que fournis, pour lesquels un résultat positif est obtenu dans les épreuves de la série 2, première partie, section 12 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, et qui sont exemptés de classement en tant qu'explosifs (sur la base du résultat négatif obtenu dans les épreuves de la série 6, première partie, section 16 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères) ont encore des propriétés explosives. L'utilisateur doit être informé de ces propriétés explosives intrinsèques parce qu'elles doivent être prises en considération pour la manutention – notamment si la matière ou le mélange est retiré de son emballage ou réemballé – et pour le stockage. C'est pourquoi les propriétés explosives de la matière ou du mélange doivent être indiquées à la section 2 (Identification des dangers) et à la section 9 (Propriétés physiques et chimiques) de la fiche de données de sécurité, conformément au tableau 1.5.2 et aux autres sections pertinentes de la fiche de données de sécurité.

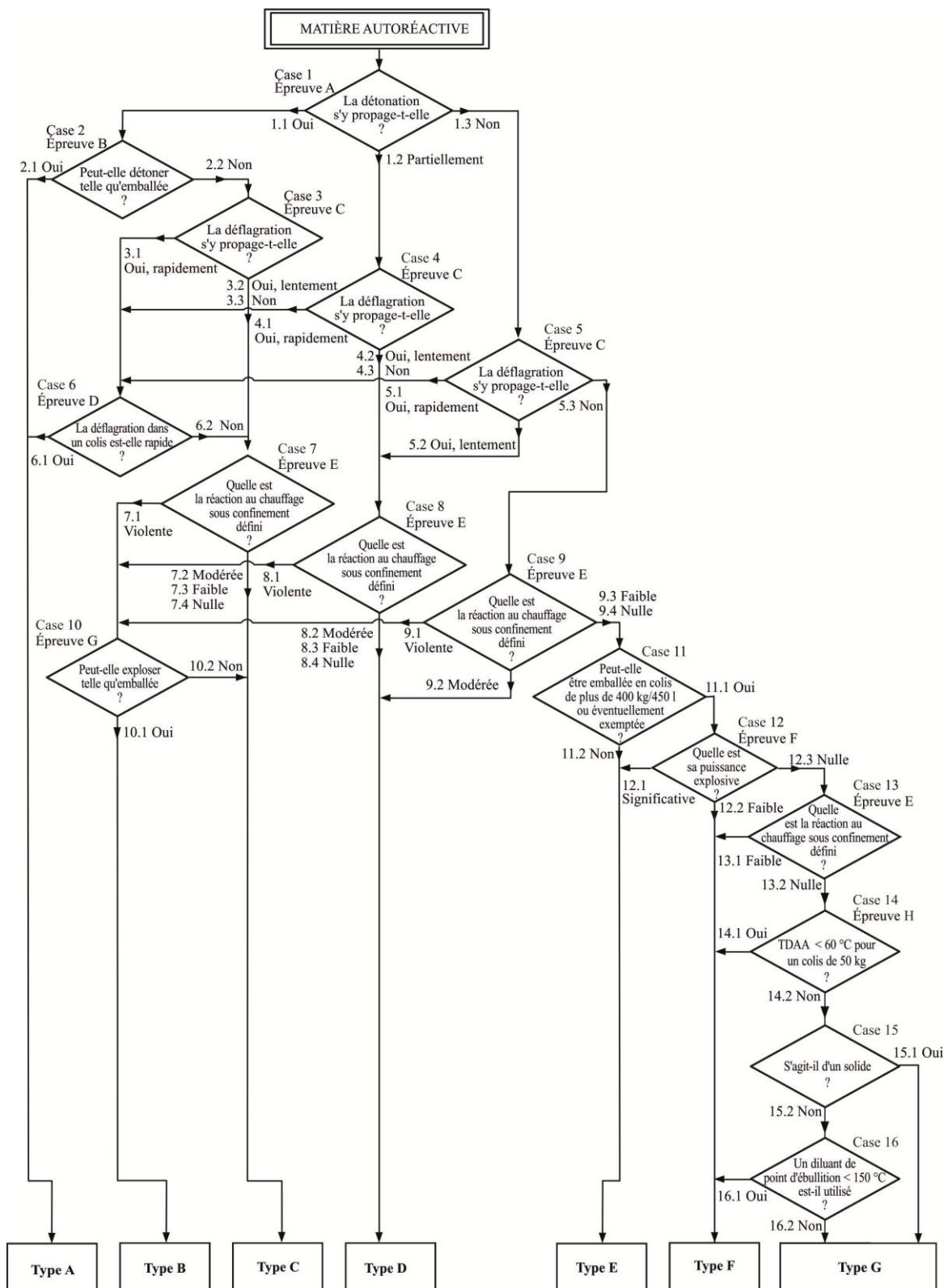
Renommer le nota existant en tant que nota 1.

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/4, tel que modifié)

Chapitres 2.8 et 2.15

Au chapitre 2.8 (paragraphe 2.4.8.1) remplacer le diagramme de décision 2.8 par le diagramme ci-dessous.

Au chapitre 2.15 (paragraphe 2.15.4.1), remplacer le diagramme de décision 2.15 par le diagramme ci-dessous, avec la modification suivante : dans le texte du premier encadré au lieu de MATIÈRE AUTORÉACTIVE lire PEROXYDE ORGANIQUE



(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/3)

Chapitre 3.1

Aux paragraphes 3.1.3.6.1 a) et 3.1.4.1, remplacer «catégories de toxicité aiguë» par «catégories de danger de toxicité aiguë».

Chapitres 3.1, 3.2, 3.3, 3.8, 3.9, 3.10 et 4.1

Chapitre 3.1:

Au 3.1.2.1 et au 3.1.3.5.5 (3 fois), remplacer «catégorie de toxicité» et «catégories de toxicité» par «catégorie de danger» et «catégories de danger», respectivement.

Au 3.1.2.4, remplacer « celle de la toxicité la plus sévère » par « catégorie de danger la plus sévère »

Au 3.1.2.6.4, remplacer le début de la première phrase par : « Pour les catégories de danger élevé relatives à l'inhalation de poussières et brouillards, il est particulièrement... »

Chapitre 3.2:

Au 3.2.3.2.5, insérer « de danger » après « même catégorie » dans le titre et remplacer (deux fois) « catégorie de corrosion/irritation » par « catégorie de danger de corrosion/irritation »

Chapitre 3.3:

Au 3.3.3.2.5, insérer « de danger » après « même catégorie » dans le titre et remplacer (deux fois) « catégorie d'irritation oculaire/de lésions oculaires graves » par « catégorie de danger d'irritation oculaire/de lésions oculaires graves »

Chapitre 3.8:

Au 3.8.3.3.5, modifier le titre pour lire comme suit : « Interpolation au sein d'une même catégorie de danger » et remplacer (deux fois) « catégorie de toxicité » par « catégorie de danger »

Chapitre 3.9:

Au 3.9.3.3.5, modifier le titre pour lire comme suit : « Interpolation au sein d'une même catégorie de danger » et remplacer (deux fois) « catégorie de toxicité » par « catégorie de danger »

Chapitre 3.10:

Au 3.10.3.2.5, modifier le titre pour lire comme suit : « Interpolation au sein d'une même catégorie de danger » et remplacer (deux fois) « catégorie de toxicité » par « catégorie de danger »

Chapitre 4.1:

Au 4.1.3.4.5, modifier le titre pour lire comme suit : « Interpolation au sein d'une même catégorie de danger » et remplacer (deux fois) « catégorie de toxicité » par « catégorie de danger »

Au 4.1.5.1.1, à la dernière page du diagramme de décision 4.1.1 (p. 255 de la version française du SGH): alinéa a dans l'encadré qui précède le classement en catégorie Aiguë 1 (« Introduire toutes les informations.... »), remplacer « catégorie de toxicité » par « catégorie de danger »

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/6)

Annexe II

Corrections à la quatrième édition révisée du SGH

Chapitre 2.8

Au paragraphe 2.8.3, tableau 2.8.1, mentions de danger pour les matières autoréactives

Au lieu de en cas d'échauffement *lire* sous l'effet de la chaleur

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/9, paragraphe 7)

Annexe 3

Section 1, tableau A3.1.2 (quatrième colonne), rubrique H315+H320

Au lieu de 2 (peau)/2A (yeux) *lire* 2 (peau)/2B (yeux)

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/7, paragraphe 6)

Section 2 :

- Paragraphe A3.2.3.4, A3.2.3.6 et tableau A3.2.2 (rubrique P241, deuxième colonne) supprimer la barre oblique (/) précédant le mot « antidéflagrant », c'est-à-dire :

Au lieu de Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant
lire Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/...antidéflagrant

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/7, paragraphe 14)

- Tableau A3.2.3 (rubriques P312, P301+P312 et P304+P312, deuxième colonne) supprimer la barre oblique (/) précédant le mot « en », c'est-à-dire :

Au lieu de Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise *lire*
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/7, paragraphes 12 and 13)

Section 3, tableaux sous A3.3.5 :

- Tableau relatif aux liquides inflammables (page 386 de la version française du SGH) et tableau relatif aux matières solides inflammables (page 388 de la version française du SGH), rubrique P241 sous « Prévention », supprimer la barre oblique (/) précédant le mot « antidéflagrant », c'est-à-dire :

Au lieu de Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant
lire Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/...antidéflagrant

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/7, paragraphe 15)

- Tableaux relatifs à la toxicité aiguë (voie orale), catégories 4 et 5 (pages 407 et 408 de la version française du SGH) ; toxicité aiguë (par contact cutané), catégories 3, 4 et 5 (pages 410, 411 et 412 de la version française du SGH) ; toxicité aiguë (par inhalation), catégories 4 et 5 (pages 415 et 416 de la version française du SGH) ; et toxicité pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 (page 431 de la version française du SGH), rubriques P312 sous « Intervention », supprimer la barre oblique (/) précédant le mot « en », c'est-à-dire :

Au lieu de Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise *lire*
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2012/7, paragraphe 15)